



Circulaire SN-MCR janvier 2021

L'ensemble du conseil administration du SN-MCR, vous adresse ses meilleurs vœux pour 2021 et vous rappelle la possibilité de le contacter de préférence par mail pour toute question concernant votre retraite future ou actuelle.

EDITORIAL

Une année 2021 difficile

Le contexte sanitaire COVID 19 est incertain, avec cependant un espoir par la mise en œuvre de la vaccination.

Les conséquences économiques sur le système général des retraites arriveront inéluctablement, même si le projet de retraite universelle n'est plus mis en avant, mais il reste dans l'ombre. Au minimum, le report de l'âge légal de liquidation (62 ans actuel) reviendra sans doute rapidement à l'ordre du jour. Les 3 régimes des médecins libéraux (base, complémentaire, ASV) devraient être relativement épargnés, car ils sont équilibrés financièrement, tout au moins à l'horizon 2030.

Nous observerons les conséquences sociales de cette pandémie dans les mois qui suivent.

Le dossier retraite a donc été confié au ministère du travail, avec un secrétaire d'Etat dédié Mr Laurent PIETRAZEWSKI, mais implique aussi le ministère de la santé avec la direction de la sécurité sociale, et celui de l'économie. Nos interlocuteurs sont donc nombreux.

Nous avons remis en avant le sort de l'ASV, par un communiqué de presse en décembre dernier, à la suite de la publication par la CARMF de projections actuarielles indiquant la possibilité d'une revalorisation de cette pension. Rappelons le redressement de ce régime « conventionnel » avec la réforme de 2011 et l'adaptation des paramètres dans la convention 2016. Conformément aux accords passés, la valeur de service du point devrait donc évoluer en 2021, mettant fin à 10 ans de blocage, sans hausse du taux de cotisation.

Les discussions sont en cours. Rien n'est acquis, mais nous poursuivrons notre action, avec obstination.

Dr Yves DECALF, Président.

79, rue de Tocqueville-75017 PARIS
Tél. 01 44 29 01 31
snmcr@club-internet.fr

www.retraitemedecin.org

L'état de l'ASV :

Le régime ASV (appelé aussi PCV) d'origine conventionnelle est en excédent :

1 067 Millions€ de cotisations (dont la participation caisse au 2/3 pour les secteurs 1 et Optam), pour 952 Millions€ de prestations (estimation CARMF 2020).
650 Millions€ de réserves.

Ceci permet donc, avec les projections actuarielles de la CARMF, une évolution de la valeur du point de service de 1% dès 2021 :

Des discussions sont en cours avec le ministère sur le montant de cette valorisation.

Nos autres demandes dans ce régime :

- **Une réunion annuelle entre les parties :**

Il nous paraît nécessaire entre les rapports actuariels tous les 5 ans indiqués dans le décret initial, de formaliser une réunion annuelle pour apprécier au plus près l'évolution de ce régime.

- **La possibilité en cumul activité retraite de cotiser sur une estimation du revenu en cumul :**

Lors du cumul activité retraite, dans la réglementation actuelle, les cotisations n'entraînent pas de droits supplémentaires. Actuellement en régime de base et en complémentaire CARMF, il est possible lors du passage en cumul de cotiser sur un revenu annuel estimé lors de l'activité en cumul, avec une pénalisation de 5%, en cas d'insuffisance de versement si le revenu estimé est > d'1/3 au revenu définitif. Lors de la cessation d'activité totale d'activité, il y aura alors régularisation.

Cette possibilité n'est pas autorisée en ASV, et les médecins en cumul continuent de cotiser sur la base de leur revenu d'activité (2 ans plus tôt). Ce n'est donc qu'après 2 ans de cumul, que ces cotisations sont adaptées au revenu d'activité en général réduit en cumul. Nous demandons que cette possibilité d'estimation en cumul soit ouverte pour l'ASV, de la même façon que pour les 2 autres régimes.

Actualités dans le régime de base de la CNAVPL

- **Une réduction de 10% de la cotisation a été votée par le CA de la CNAVPL pour 2021 : de 8,23% à 7,4% pour la 1ère tranche et de 1,87% à 1,70% pour la 2ème tranche, mais la tutelle semble défavorable.**
- **La valeur du point de service était en 2020 de 0,5708€. Il doit augmenter de 0,4% en 2021.**
- **Un régime d'indemnités journalières couvrant les 90 premiers jours d'arrêt d'activité, piloté par la CNAVPL va être mis en place au 01/07/2021 (article 69 de la loi de financement de la sécurité sociale 2021), qui devrait être ouvert au cumul activité-retraite.**

Elections partielles de délégués de la CARMF en 2021 dans certains départements :

- Une réforme des statuts de la CARMF a réduit le nombre de délégués attribués d'environ 40%, et le conseil d'administration à 25 membres.
- Le découpage en régions spécifiques CARMF évolue depuis 2018 pour se calquer en 2024, sur les régions administratives. L'Outre-Mer est rattachée à la région PARIS.
- Les élections de délégués dans le collège retraités-cumul se font au niveau départemental (et non plus régional) comme celles dans le collège cotisant.
- Le mandat est de 6 ans (3 ans pour la période transitoire dans certains départements).

Tout ceci rend le système électoral compliqué, et le nombre de délégués attribué à chaque département n'est pas à ce jour précisément connu.

1°) Quand : à partir du 22 février 2021, appel à candidature au poste de délégué avec date limite de retour le 15 mars 2021, et déroulement des élections des délégués du 13 avril au 3 mai 2021. Notification des résultats les 11 mai (cotisants) et 18 mai (retraités) 2021. Puis élection, par les délégués, des administrateurs, avec appel de candidatures à partir du 21 mai 2021 et date limite de retour le 5 juin 2021. Vote du 15 juin au 5 juillet. Notification des résultats le 13 juillet 2021.

2°) Comment :

Dans les 4 collèges électoraux de la CARMF : Cotisants - Retraités et Cumuls – Conjoints survivants –Invalidité.

2 collèges nous intéressent particulièrement :

- Cotisants (poids le plus important)
- Retraités et cumul
- Ce qui n'empêche pas de présenter des délégués dans les 2 autres collèges (conjoints survivants retraités et bénéficiaires de l'invalidité décès).

3°) Où :

Les délégués (Cotisants, Retraités) sont élus par DEPARTEMENT. 54 départements en métropole (secteurs pour PARIS) sont concernés, auxquels s'ajoutent les DOM-TOM et étranger, rattachés à PARIS, cf. liste en dernière page.

- Pour le collège des cotisants, le nombre de délégués est réduit, en raison de l'augmentation du nombre d'électeurs, 400 électeurs pour 1 délégué (2 délégués minimum par département). Ces délégués éliront ensuite 1 administrateur cotisant et son suppléant par région.
- Pour le collège des retraités et cumuls, le nombre de délégués est réduit en raison de l'augmentation du nombre d'électeurs, 700 électeurs pour 1 délégué (1 délégué minimum par département). Les délégués éliront ensuite les administrateurs retraités (parfois leur suppléant) de façon nationale.

4°) En pratique :

Si vous souhaitez être candidat au poste de délégué CARMF, et si votre département est concerné, merci de nous l'indiquer à : snmcr@club-internet.fr

Le slogan de nos candidats (60 signes maximum) est à faire figurer sur le formulaire de candidature CARMF qui vous sera adressé par cette caisse est :

Sauvegarder nos retraites et construire leur avenir.

5°) Les départements concernés en 2021 :

Collège cotisants et retraités-cumul :

CLERMONT- FERRAND + LYON (Auvergne-Rhône Alpes par rattachement à Lyon en 2021) :

Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute Loire (43), Puy de dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74).

LIMOGES (mandat de 3 ans) (Nouvelle aquitaine 2) :

Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux Sèvres (79), Vienne (86), Haute Vienne (87).

MONTPELLIER + TOULOUSE (Occitanie par rattachement à Toulouse en 2021) :

Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12) Gard (30), Haute Garonne (31), Gers (32), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Haute Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn et Garonne (82).

NANCY (mandat de 3 ans) (Grand Est 2) :

Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute Marne (52), Meurthe et Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88).

NANTES (Pays de Loire) :

Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85).

PARIS, 3 secteurs (1 secteur est assimilé à un département) :

75 A (arrondissements 5-6-7-13-14-15), 75 B (arrondissements 8-16-17), 75 C (autres arrondissements).

ILE de France (hors Paris) :

Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95).

DROM GUADELOUPE (97-1), MARTINIQUE (97-2), GUYANE (97-3), LA REUNION (97-4), MAYOTTE (97-6), et ETRANGER (99). Ces entités sont rattachées à PARIS en 2021.

A signaler dans le Collège des retraités et cumul : compte tenu du passage d'une élection par région, à celle par département, de nombreux délégués dont le mandat se termine en 2021 ne pourront pas se représenter avant 2024.

Collège des conjoints survivants :

Par région 2 délégués, 4 pour Paris. Toutes les régions CARMF sont concernées partiellement par les élections.

Collège du régime invalidité – décès : Par région 2 délégués, 4 pour Paris.

Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite

79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél. 01 44 29 01 31